



PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DDT - DDETSPP

# Actu Agri n°34



Décembre 2023

## **PAC 2024 : télédéclaration des aides animales**

**Aides ovines et caprines :**  
télédéclaration du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2024 inclus

**Aide bovine et Aide aux veaux :**  
télédéclaration du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai 2024 inclus

### ***Aides animales 2024 : quelques points de repères***

Comme lors de la campagne 2023, le caractère «**agriculteur actif**» du demandeur conditionne l'octroi de certaines aides de la PAC dont les aides directes.

→ pour les personnes physiques, 2 conditions cumulatives à respecter : vous devez être assuré à l'ATEXA au titre de votre activité dans votre exploitation individuelle ET si vous avez plus de 67 ans, ne pas avoir fait valoir vos droits à la retraite (quel que soit le régime de retraite).

→ pour les personnes morales sous forme sociétaire : une société dans laquelle au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique est réputée respecter la définition d'agriculteur actif.

Il est également nécessaire de :

- disposer d'un **numéro SIRET** « système d'identification du répertoire des établissements » (9 chiffres du SIREN + 5 chiffres propres à votre établissement).
- déposer un **dossier de déclaration au titre des surfaces** (télédéclaration à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024).

Pour les aides ovines et caprines, les **bordereaux de perte** [rappel : un bordereau ne doit présenter que des pertes ayant eu lieu à une même date] et les **bordereaux de localisation** doivent être transmis à la DDT au plus tard le 10 mai 2024.

***Pour toute question réglementaire relative aux aides animales 2024, contactez la DDT de la Haute-Vienne :***

***05 19 03 21 31 ou 05 19 03 21 38***

***N'hésitez pas à consulter les notices explicatives sous [telepac](#).***